

APPEL DU MOIS

Agir avec l'ACAT France



JANVIER 2011

SÉNÉGAL

TORTURER POUR FAIRE AVOUER

Au Sénégal, les autorités tolèrent ouvertement le recours systématique à la torture pour extorquer des aveux. Les forces de l'ordre, auteurs de ces crimes, sont rarement amenées à rendre des comptes devant la justice.

..... ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

7, rue Georges-Lardennois 75019 Paris

Tél. 33 (0)1 40 40 42 43 • Fax 33 (0)1 40 40 42 44 • Mail acat@acatfrance.fr • Site web www.acatfrance.fr

ISSN 2104-1667



SÉNÉGAL

TORTURER POUR FAIRE AVOUER

Le Sénégal est partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui prohibent la torture et les mauvais traitements. En droit interne, le Sénégal s'est doté de mesures de prévention et de répression de la torture, qui s'adressent à tous les agents d'application de la loi pouvant être en situation de porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité physique de la personne humaine.

UNE TORTURE ROUTINIÈRE

Néanmoins, comme le rappelle le rapport d'Amnesty International, « Sénégal, terre d'impunité », publié en septembre 2010, le recours à la torture est systématique au Sénégal pour extorquer les aveux des personnes détenues et accusées de délits divers. Présumés rebelles de Casamance, sympathisants de ces rebelles, présumés voleurs, « dealers » de drogue ou prisonniers de droit commun, tous sont exposés à des risques de torture quel que soit le délit dont ils sont accusés. Cette pratique est d'autant plus ancrée que, dans bien des cas, les tribunaux acceptent comme élément de preuve des aveux obtenus sous la torture. Ainsi, le rapport d'Amnesty International montre du doigt plusieurs affaires dans lesquelles le juge a choisi de fermer les yeux sur les dénonciations d'actes de torture exprimées par les détenus et leurs avocats.

DES AFFAIRES VITE OUBLIÉES

Dans le même temps, les autorités sénégalaises enquêtent rarement à propos des allégations de torture en détention. Les cas de mort en détention sont fréquents. Pourtant, si des enquêtes sont parfois ouvertes, elles sont rarement menées de manière rapide, indépendante et impartiale.

Ainsi, depuis 2007, six personnes sont mortes en détention après avoir été arrêtées pour des infractions de droit commun. Dans au moins quatre cas, aucune enquête n'a été ouverte ou menée à son terme, et les policiers et gendarmes impliqués dans ces faits n'ont pas été déférés à la justice. Même lorsque des magistrats veulent demander des comptes à des membres des forces de sécurité pour des violations des droits de l'homme, ils se heurtent souvent au refus des autorités politiques de délivrer un ordre de poursuites, préalable indispensable à toute audition par la justice de ces agents de l'État.

ZOOM

DES PRÉSUMÉS TORTIONNAIRES INNOCENTÉS

Le 14 juillet 2010 aux alentours de 19 heures, Abdoulaye Wade Yinghoul (19 ans), a été frappé à coups de crosse de fusil au moment de son arrestation par la police alors qu'il passait à côté d'une manifestation dans le quartier de Yeumbeul Bène Baraque, banlieue de Dakar. Il a ensuite été torturé dans les locaux du commissariat de Yeumbeul. Le lendemain, des policiers ont prévenu sa famille de son décès, intervenu selon eux des suites d'un malaise ou d'une maladie. Ils ont ajouté que son corps se trouvait à la morgue de l'hôpital. Quatre jours après, l'autopsie a révélé la présence de lésions au visage et de côtes cassées, indiquant que la cause de la mort avait été « aggravée par des coups et blessures avec un ou des objets durs contondants ».

La police a immédiatement contesté ces allégations. De son côté, le ministre de l'Intérieur a, dans un communiqué, innocenté les auteurs présumés des tortures, avant même que l'enquête de la Division des investigations criminelles (DIC) ne soit diligentée.

PRIER AU CŒUR DE L'ACTION

AIMER

L'amour, remède qui panse toutes les plaies, si nécessaire pour le bien-être et l'existence. L'amour est si fort qu'il fait oublier la haine et la misère. Ce message de paix vous demande : Aimez-vous ! Aimez les autres !

Quoique vous pensiez, qui que vous soyez, vous êtes capables d'aimer. C'est pourtant si facile. Alors, aimez ! Et tout changera

grâce à votre amour. La seule valeur d'un être vivant est l'amour qu'il donne aux autres. Je vous souhaite de tout mon cœur d'aimer et d'être aimé.

POÈME D'UN PRISONNIER ENTRÉ EN MAISON D'ARRÊT LE 18/10/1991

Chaque mois, retrouvez une prière pour accompagner vos actions. Vous pouvez aussi vous rendre sur www.nuitdesveilleurs.com rubrique « Des mots pour prier »

Coupon à envoyer à : ACAT-France - 7, rue Georges-Lardennois 75019 Paris

Soyons toujours plus nombreux à agir !

SOUTENEZ L'ACAT

- Je souhaite être adhérent**
 Adhésion "action" de bienvenue (avec le magazine d'information et les lettres d'intervention) 36 euros, soit **3 euros par mois** !
 Adhésion "participation" de bienvenue (sans le magazine ni les lettres d'intervention) 24 euros, soit **2 euros par mois** !
- Je souhaite effectuer un don de : euros**
- Je souhaite recevoir, sans engagement** de ma part et de façon confidentielle, des informations sur les legs et donations.

Nom _____
 Prénom _____
 Adresse _____

 Tél. _____

À partir de la deuxième année, l'adhésion individuelle est de 68 euros (52 euros sans abonnement au *Courrier de l'ACAT* et aux lettres d'intervention). Si cette somme est trop importante pour vous, ceci ne doit pas être un obstacle. Il existe des cotisations de principe à tarif très bas.

Règlement par chèque à l'ordre de ACAT-France. Je pourrai déduire de mon impôt 66 % de mon don et de mon adhésion (déduction faite des 12 euros d'abonnement au magazine).

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez demander qu'elles soient réservées à l'usage exclusif de l'ACAT.

Excellence Abdoulaye WADE
Président de la République
Présidence de la République
Avenue Léopold Sedar Senghor
Boîte postale 4026 - Dakar
SÉNÉGAL

À

Le 2010

Monsieur le Président de la République,

À la suite d'informations reçues par l'ACAT-France, je tiens à vous exprimer ma vive préoccupation concernant l'usage régulier de la torture au Sénégal et l'impunité de ses auteurs.

Bien qu'en droit interne, le Sénégal se soit doté de mesures de prévention et de répression de la torture, les forces de sécurité continuent à avoir fréquemment recours à la torture pour extorquer les aveux des personnes détenues et accusées de délits divers.

Depuis 2007, au moins six personnes sont mortes en détention après avoir été arrêtées pour des infractions de droit commun et avoir fait l'objet d'actes de torture.

Afin de mettre un terme à cette culture de l'impunité, j'exhorte les autorités sénégalaises à :

- garantir, en toutes circonstances, des enquêtes immédiates, efficaces, exhaustives, indépendantes et impartiales en cas d'allégations de torture ou en cas de décès suspects survenus en détention, et à rendre publiques les conclusions de ces enquêtes ;
- traduire devant un tribunal civil indépendant, compétent et impartial, tout membre des forces de l'ordre accusé d'actes de torture ;
- garantir un recours effectif et une réparation adéquate aux victimes ou aux familles
- des victimes concernées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Signature

Nom
Adresse

PASSEZ À L'ACTION

Vous voulez agir

- Ecrivez au président du Sénégal avant le 7 février 2011

Mode d'emploi

- Découper ou recopier la lettre d'intervention ci-dessous
- Préciser vos nom et adresse
- Signer la lettre
- Affranchir à 0,87 euro et l'envoyer à l'adresse mentionnée

NB : La lettre d'intervention est aussi disponible et téléchargeable au format A4 sur notre site Internet : www.acatfrance.fr – Rubrique « Agir avec l'ACAT »



Excellence Abdoulaye WADE

Président de la République
Présidence de la République
Avenue Léopold Sedar Senghor
Boîte postale 4026 - Dakar
SÉNÉGAL

Le

Monsieur le Président de la République,

À la suite d'informations reçues par l'ACAT-France, je tiens à vous exprimer ma vive préoccupation concernant l'usage régulier de la torture au Sénégal et l'impunité de ses auteurs.

Bien qu'en droit interne, le Sénégal se soit doté de mesures de prévention et de répression de la torture, les forces de sécurité continuent à avoir fréquemment recours à la torture pour extorquer les aveux des personnes détenues et accusées de délits divers. Depuis 2007, au moins six personnes sont mortes en détention après avoir été arrêtées pour des infractions de droit commun et avoir fait l'objet d'actes de torture.

Afin de mettre un terme à cette culture de l'impunité, j'exhorte les autorités sénégalaises à :

- garantir, en toutes circonstances, des enquêtes immédiates, efficaces, exhaustives, indépendantes et impartiales en cas d'allégations de torture ou en cas de décès suspects survenus en détention, et à rendre publiques les conclusions de ces enquêtes ;
- traduire devant un tribunal civil indépendant, compétent et impartial, tout membre des forces de l'ordre accusé d'actes de torture ;
- garantir un recours effectif et une réparation adéquate aux victimes ou aux familles des victimes concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Signature

Nom :

Adresse :

Disparitions forcées : la convention internationale est entrée en vigueur

La convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est entrée en vigueur le 23 décembre 2010. Vingt pays devaient l'avoir ratifiée. L'Irak a été le vingtième.

C'est une avancée historique pour combattre les disparitions forcées, pour espérer en finir avec ce crime qui laisse les familles dans une angoisse qui ne se termine jamais. Cette Convention reconnaît le droit de toutes les victimes à connaître la vérité sur ce qu'il est advenu de leurs proches qui, un jour, ont "disparu". Elle contient des dispositions contraignantes sur la justice, la réparation et la reconstruction de la mémoire historique. Elle offre des garanties pour que cela ne se reproduise plus. Notre combat reste toutefois indispensable pour qu'elle soit réellement appliquée.

CHAQUE ANNÉE, GRÂCE À NOTRE ACTION,
NOUS METTONS FIN AU CALVAIRE
DE PLUS DE 200 PERSONNES

A C A T France

AGIR. PRIER. VIVRE L'ŒCUMÉNISME

NOTRE ENGAGEMENT

- > Lutter contre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes
- > Vivre l'œcuménisme

NOTRE FORCE

- 9 500 adhérents
- 20 440 donateurs
- 40 000 sympathisants
- 400 groupes en France
- Un réseau mondial de 28 ACAT

NOTRE ACTION

- > Mobiliser les chrétiens
- > Sensibiliser le grand public
- > Agir par la force de nos signatures
- > Faire pression sur les gouvernements

PAYS POUR LESQUELS L'ACAT-FRANCE
EST INTERVENUE EN 2008



NOTRE FIERTÉ

- Contribuer chaque année à mettre fin au calvaire de plus de 200 personnes.
- Agir indépendamment de toute pression, de tout préjugé, de toute discrimination.
- Être des chrétiens engagés pour le respect de la dignité humaine.



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACAT

Jean-Luc Martin au : 01 40 40 42 43

ou jeanluc.martin@acatfrance.fr

ou sur le site de l'ACAT-France :

www.acatfrance.fr



L'ENGAGEMENT DE L'ACAT

- > Combattre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes

Dans le monde entier. Pour qui que ce soit.

Sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.

En toute indépendance. Unis dans l'œcuménisme.